

# Pour un déploiement du solaire photovoltaïque planifié, au service du climat et du territoire hexagonal

Synthèse de la motion adoptée par le CF le 2 juillet 2023

Retrouver le texte complet de la motion [en cliquant sur ce lien](#)

## Exposé des motifs : Pourquoi cette motion ?



**Une politique énergétique écologiste c'est : réduire la demande**, en priorisant la sobriété (dans les comportements individuels et l'organisation collective) puis l'efficacité énergétique, et produire l'énergie restante à partir d'un **mix 100% renouvelable** en 2050.



**Le solaire photovoltaïque (PV) est une source d'énergie pertinente** : Le photovoltaïque a des impacts sur l'environnement mais il est la source d'énergie **parmi les moins dommageables pour l'environnement** : bilan carbone plus faible que la moyenne du mix électrique, taux de recyclage de 95%, hausse des rendements donc du bilan matière, etc. Sur le plan économique, la filière a connu une **diminution des coûts spectaculaire** qui rend le PV au sol plus compétitif que le nouveau nucléaire. Lire l'exposé des motifs de la motion pour avoir les chiffres-clés. Sur le plan démocratique, c'est la ressource énergétique qui **favorise au mieux l'autonomie énergétique**.



**Un déploiement marginal à accélérer** : En 2020, la production d'énergie solaire PV ne s'élevait qu'à 0,51% du total national. Les capacités installées en 2022 sont insuffisantes pour atteindre les valeurs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les **3 scénarios de prospective énergétique de référence font tous état du besoin de poser beaucoup plus de panneaux solaires pour atteindre le 100% EnR en 2050**, même avec une diminution drastique des consommations.



**Où poser les panneaux photovoltaïques ?** La priorité est le déploiement de centrales solaires sur bâtiment. Malheureusement, les installations sur toitures souffrent de nombreuses contraintes techniques et administratives qui expliquent leur faible rythme de déploiement et un coût deux à trois fois plus élevé que le solaire au sol. Même avec de profondes évolutions réglementaires, détaillées dans la motion en version complète, tous les scénarios prospectifs prévoient une proportion substantielle de solaire au sol à installer d'ici 2050.



Avec cette motion, EELV acte le fait que **l'intégralité des besoins en photovoltaïque au sol** (correspondant à 540 km<sup>2</sup> selon Négawatt, soit moins de 0,1 % du territoire) **ne pourra être couverte par des installations sur parkings ou friches** (étude ADEME).

## Lexique

- **Photovoltaïque au sol** : installation de panneaux photovoltaïques sur des structures légères directement implantées sur le sol.
- **Ombrière photovoltaïque** : structure visant à fournir de l'ombre, composée d'une surface horizontale ou oblique en hauteur, revêtue d'une installation photovoltaïque, ainsi que d'ancrages au sol. Elle est généralement placée sur un parc de stationnement.

- **Agrivoltaïsme** : situation particulière de synergie agronomique entre production électrique et production agricole. C'est un cas particulier de photovoltaïque au sol qui est défini en détail dans la motion.
- **Espaces délaissés** : dans cette motion, les « espaces délaissés » sont entendus comme les friches artificialisées à l'exception des friches agricoles (donc les friches militaires, industrielles, administratives, ferroviaires, portuaires...) auxquelles sont ajoutés les espaces sans affectation en bordure d'infrastructures de transport.
- **Espace artificialisé** : espace dans lequel le sol a connu une altération durable de tout ou partie de ses fonctions écologiques, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage, sans usage agricole actuel.

**Nota Bene** concernant la référence du titre de la motion au territoire hexagonal: bien que la majorité des orientations programmatiques défendues par cette motion s'appliquent au territoire français dans sa totalité, les zones non interconnectées (ZNI) au réseau électrique français continental (Corse et Outre-Mers) connaissent des spécificités qui n'ont pas pu être abordées.

## Orientations programmatiques :



### → Mieux planifier le déploiement des installations solaires photovoltaïques

- **Instaurer des objectifs pluriannuels de capacités installées à chaque filière pour** obtenir un mix 100% renouvelables en 2050 **selon un ordre de priorité** : photovoltaïque sur bâtiment, puis photovoltaïque sur ombrières, enfin, photovoltaïque au sol sur espaces artificialisés délaissés.
- Instaurer des objectifs régionaux et intercommunaux contraignants déclinant la planification nationale.
- **Régionaliser la compétence du soutien public aux énergies renouvelables.**



### → Encourager le solaire photovoltaïque sur bâtiment

- **Réaliser un choc de simplification réglementaire.**
- Régionaliser le niveau du tarif d'achat de l'électricité produite par les centrales sur bâtiments.
- **Rendre obligatoire l'installation de panneaux solaires sur tous les bâtiments** publics et privés **nouveaux ou lourdement rénovés**
- Rendre progressivement obligatoire la **solarisation des bâtiments**, y compris résidentiels, **actuels**, en créant des **dispositifs d'accompagnement financier et technique adéquats.**



### → Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

- **Interdire les panneaux photovoltaïques au sol sur espaces naturels non-artificialisés, agricoles et forestiers.**
- Sur ces espaces, **seules les installations qui relèvent de l'agrivoltaïsme pourront être autorisées à condition de respecter des critères stricts** définis dans la motion.



### → Réserver l'implantation des centrales au sol (hors agrivoltaïsme) aux espaces artificialisés délaissés et renforcer l'encadrement

- **N'autoriser le déploiement du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme) que sur les sites artificialisés délaissés, notamment les délaissés d'infrastructures de transports.**
- **Proscrire par principe les défrichements de toute forêt ou haie pour la réalisation d'installations photovoltaïques. Une exception très encadrée (raccordement électrique) est prévue pour les défrichements de forêts relevant de la sylviculture monospécifique à vocation industrielle.**
- **Proscrire les centrales flottantes sur plans d'eau naturels et plans d'eau dotés d'un intérêt écologique substantiel.**



### → Préciser le nouveau cadre applicable à l'agrivoltaïsme pour s'assurer de ses effets positifs sur l'activité agricole

Le modèle économique de **l'agrivoltaïsme ne doit pas remettre en cause la nécessité, pour, toutes les paysannes et tous les paysans, de pouvoir vivre des revenus issus de la production agricole.** Il ne doit pas déstabiliser les équilibres trouvés et les efforts menés dans ce sens par les agriculteurs.trices et les syndicats de paysan.nes. Il peut apporter des compléments de revenus et des recettes fiscales aux collectivités locales pour contribuer au financement des services publics en zone rurale et aux investissements publics dans les territoires.

- **Sur les espaces agricoles, interdire le solaire au sol classique pour n'autoriser que les seules installations agrivoltaïques dont la définition doit être plus exigeante :**
  - **Suivi de la production obligatoire** avec **zone témoin** et transmission des données aux services de l'État. Les **projets alibi doivent être condamnés.**
  - Le **service apporté à la parcelle** par l'installation agrivoltaïque doit être **direct**, argumenté et les bénéfices agronomiques escomptés contextualisés.
  - La notion de **production agricole significative et d'activité agricole principale** combine la quantité et de la qualité de la production.
  - Seuls les projets permettant une amélioration de la production agricole, un maintien (en termes de quantité et qualité) ou une diminution inférieure à 10% du rendement peuvent être considérés comme agrivoltaïques.
  - Le **revenu agricole de l'installation ne doit pas diminuer.**
  - Les bâtiments et délaissés de la ferme doivent être équipés de panneaux photovoltaïques au préalable ou en parallèle de la pose sur terrain agricole sous conditions de faisabilité techniques et économiques.
  - L'exploitant-e agricole doit pouvoir s'impliquer de manière décisive dans la conception, le financement, la gestion et le démantèlement de l'installation photovoltaïque.
- Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les installations agrivoltaïques.
- **Lutter contre la spéculation foncière** par le plafonnement des loyers et prix de cession des parcelles impliquées. La motion complète prévoit cinq mesures dédiées à cet enjeu.
- **Renforcer la portée de l'étude préalable** agricole et rendre ses prescriptions obligatoires.
- **Encourager une juste répartition des revenus** entre exploitant agricole, propriétaire foncier et énergéticien via des mécanismes favorables aux agriculteurs.
- **Plafonner la puissance des projets agrivoltaïques à 50 MWc d'un seul tenant.**



### → Améliorer l'anticipation et le suivi des effets des centrales au sol sur espaces artificialisés délaissés

- Renforcer les effectifs de l'administration pour un meilleur contrôle des projets.
- Accroître l'effectivité des sanctions en cas de non-respect des mesures prévues dans l'arrêté autorisant les projets et dans les autorisations complémentaires éventuelles.



### → Accroître les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux des projets

- Renforcer la fiscalité des installations PV afin de faire bénéficier les collectivités locales des retombées économiques des projets.
- Mener une politique de soutien massif aux projets citoyens de production d'énergies renouvelables.
- Accroître l'offre de formation initiale pour les photovoltaïcien·ne·s
- Mener une politique d'insertion par l'emploi dans le cadre de l'installation et de la maintenance des panneaux.



### → Garantir la probité des parties prenantes des projets

- **Revoir la composition des CDPENAF (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), garantir la transparence de leurs travaux et acter une stricte indépendance vis-à-vis des développeurs.**
- **Accroître les garanties d'indépendance des bureaux d'études** en étendant la portée de l'expérimentation en cours sur leur certification.



### → Soutenir la réapparition d'une filière européenne de production de panneaux

- **À court terme, l'État se doit d'inciter les développeurs, notamment par des clauses contenues dans les appels d'offres CRE, à inciter à une politique d'achat matériel socialement et environnementalement responsable de la part des entreprises.** Cela permettra de favoriser l'achat de panneaux photovoltaïques en provenance de l'Union.
- À court et moyen terme, accroître substantiellement les investissements publics dans ce secteur mais aussi dans les filières de recyclage.
- Encourager le repowering des centrales anciennes avec des panneaux plus efficaces pour accroître leur production donc réduire les besoins globaux en espaces à équiper.